

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de BRUSSIEU	Mme Le Maire Mme. Catherine COLTE PERITJAN

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune, soumise à des problèmes d'inondations et de ruissellement, souhaite engager une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.
 La commune souhaite également intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.
 Le zonage pluvial accompagne la révision du document d'urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Oui non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) (cf. Carte zonage eaux pluviales)

Ensemble du territoire communal

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? PLUi
PLU
Carte communale
Non
Plusieurs :

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :
 - Carte communale en vigueur
 - PLU en cours de réalisation en parallèle du zonage

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2003

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours de finalisation et d'approbation

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

- Prise en compte des risques d'inondation par ruissellement pour définir les zones constructibles ;
 - Intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans le règlement du document d'urbanisme

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Oui non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? Oui non

Préciser ces études :

Etude de ruissellement menée en même temps que le zonage.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> -limitrophe Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> -limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non -limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non -limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <i>Territoire communal concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Brenne et de la Turdine. (G: carte de zonage des eaux pluviales).</i>	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <i>Réservoir biologique : la Brenne de la cote 394 à l'aval du ruisseau Coquard à sa confluence avec la Goutte du Sopa Première catégorie piscicole : la Brenne.</i>	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <i>Relativiser sur la notion de proximité. des zones d'urbanisation se situent en dehors des zones naturelles sensibles. Autres : (G: cartographie patrimoine naturel).</i>	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : <i>la Brenne (BE); le ruisseau de Cosne (BE)</i> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Précisez : <i>La commune de Brunelles prévoit de réaliser à court, moyen et long terme, ainsi qu'une trois projets d'aménagement au droit du domage communal.</i>	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="radio"/> Séparatif ⁴ <input type="radio"/> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Gestion des eaux pluviales à la parcelle au droit du bâtiment "Vermond".

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
Lesquels : Ruissellement en zones agricoles et en zones naturelles provoquant des inondations au droit de zones urbanisées.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? <i>Identification des corridors d'écoulement (cf. Carte de zonage des eaux pluviales)</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ? <i>Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de ruissellement menée en parallèle du zonage</i>	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? <i>(cf. Plan des réseaux)</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?*	Oui <input checked="" type="radio"/> non

* 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? <i>Entre 5 et 10 ans</i> • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? <i>Etude de ruissellement</i> Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <i>Création de chemin de grille / Création de réseaux d'eaux pluviales / Tracé de bandes enterrées afin de pallier aux phénomènes de ruissellement.</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

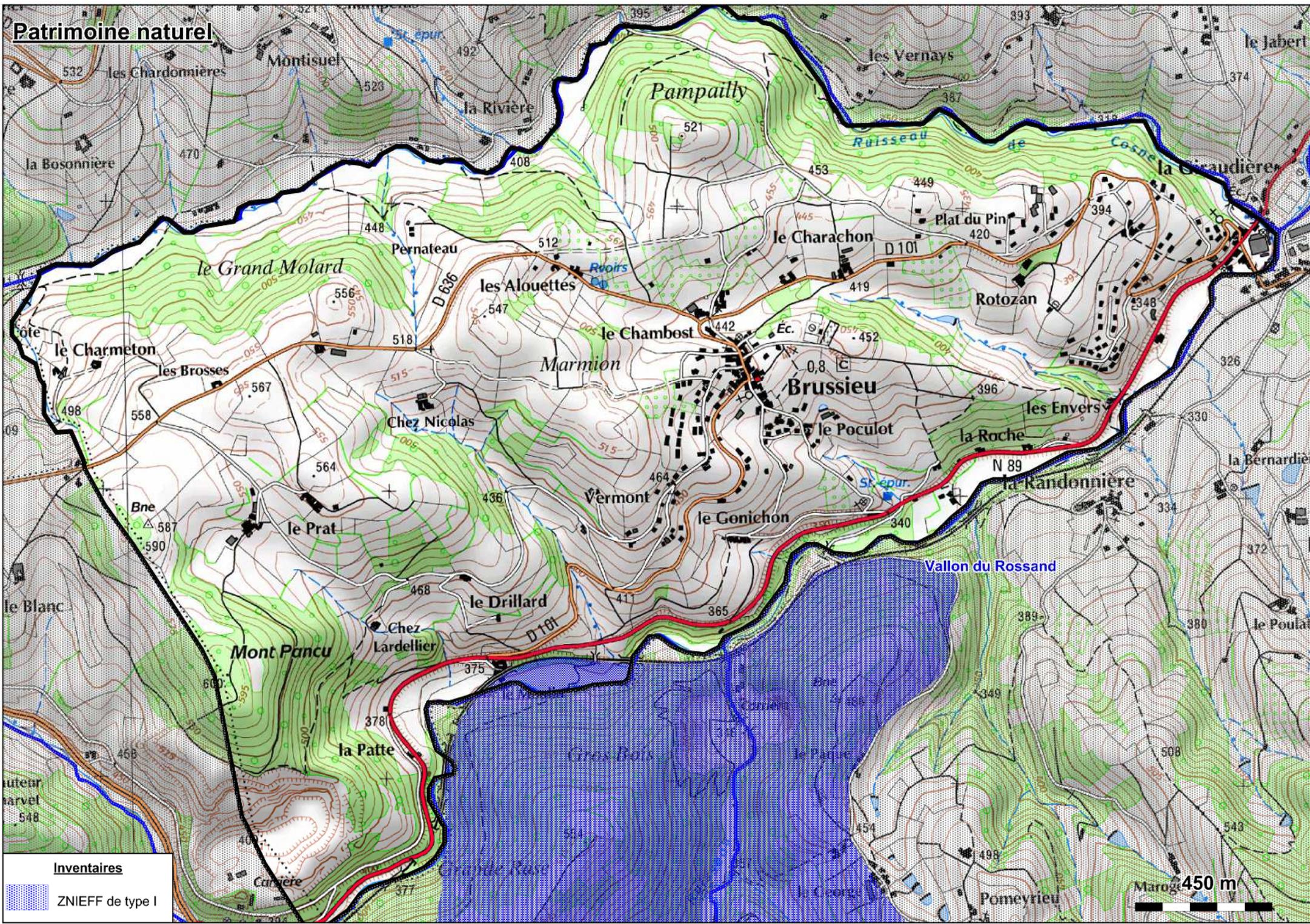
Au vue des problématiques étudiées sur le territoire, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

A. Buxès

Le...



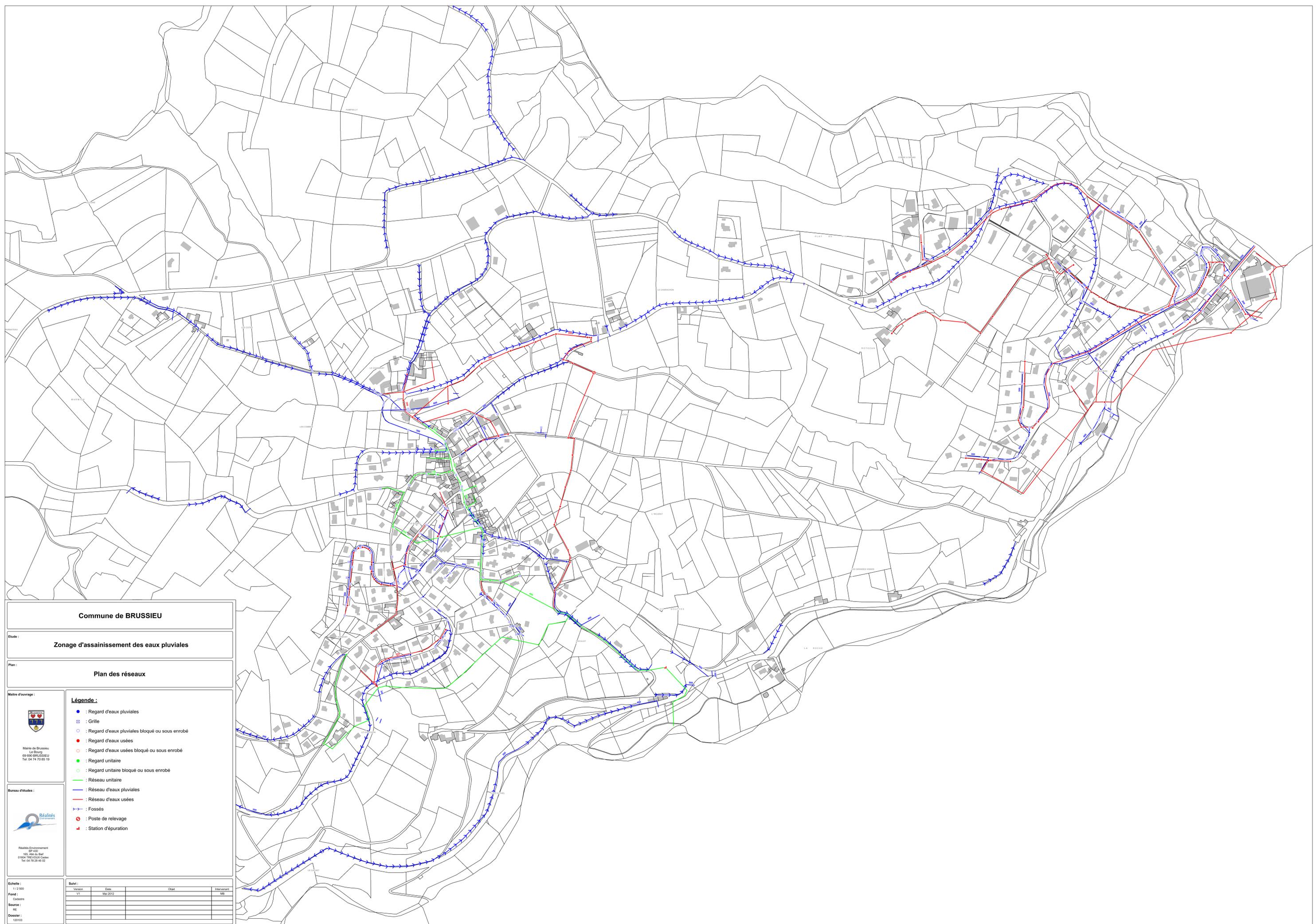
Patrimoine naturel



Inventaires

 ZNIEFF de type I

Marque 450 m



Commune de BRUSSIEU

Etude : **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Plan : **Plan des réseaux**

Maître d'ouvrage :



Mairie de Brussieu
Le Bourg
69 690 BRUSSIEU
Tel : 04 74 70 85 19

Bureau d'études :



Réalités Environnement
BP 430
165 36 Quai
01024 TRÉVILUX Cedex
Tel : 04 78 28 49 02

Légende :

- : Regard d'eaux pluviales
- ⊠ : Grille
- : Regard d'eaux pluviales bloqué ou sous enrobé
- : Regard d'eaux usées
- : Regard d'eaux usées bloqué ou sous enrobé
- : Regard unitaire
- : Regard unitaire bloqué ou sous enrobé
- : Réseau unitaire
- : Réseau d'eaux pluviales
- : Réseau d'eaux usées
- : Fossés
- ⊕ : Poste de relevage
- ▲ : Station d'épuration

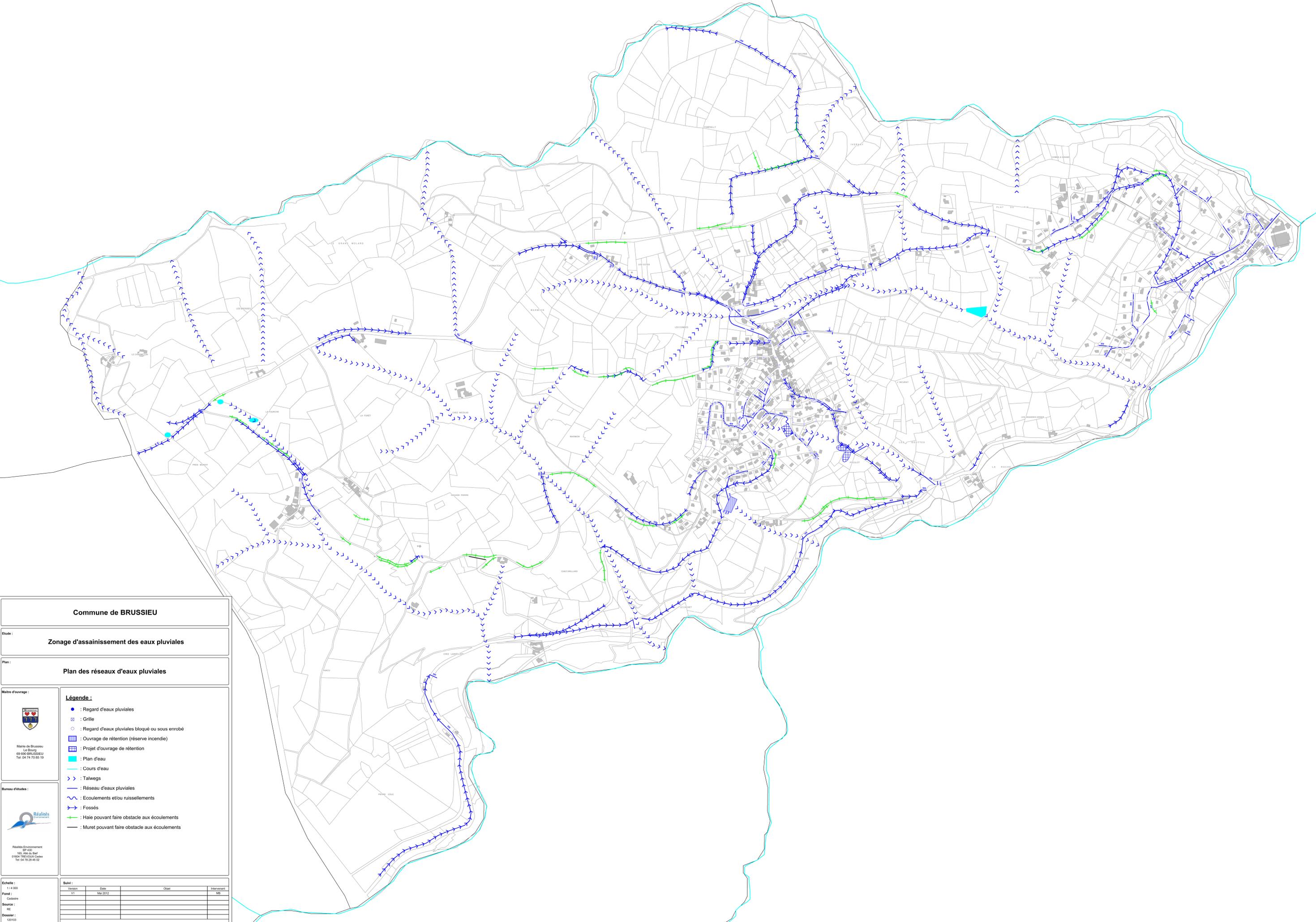
Echelle : 1 : 2 000

Fond : Cadastre

Source : 66

Dossier : 120103

Suivi :		Client :		Intervenant :	
Versions	Date				MB
X1	Mai 2012				



Commune de BRUSSIEU

Etude : **Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Plan : **Plan des réseaux d'eaux pluviales**

Maître d'ouvrage :



Mairie de Brussieu
Le Bourg
69 000 BRUSSIEU
Tél. 04 74 70 85 19

Bureau d'études :



Réalités Environnement
BP 430
105 30e Quai
01004 TRÉVILUX Cedex
Tél. 04 78 28 49 02

Légende :

- : Regard d'eaux pluviales
- ⊠ : Grille
- : Regard d'eaux pluviales bloqué ou sous enrobé
- ⊞ : Ouvrage de rétention (réserve incendie)
- ⊞ : Projet d'ouvrage de rétention
- : Plan d'eau
- : Cours d'eau
- : Talwegs
- : Réseau d'eaux pluviales
- ~ : Ecoulements et/ou ruissellements
- : Fossés
- : Haie pouvant faire obstacle aux écoulements
- : Muret pouvant faire obstacle aux écoulements

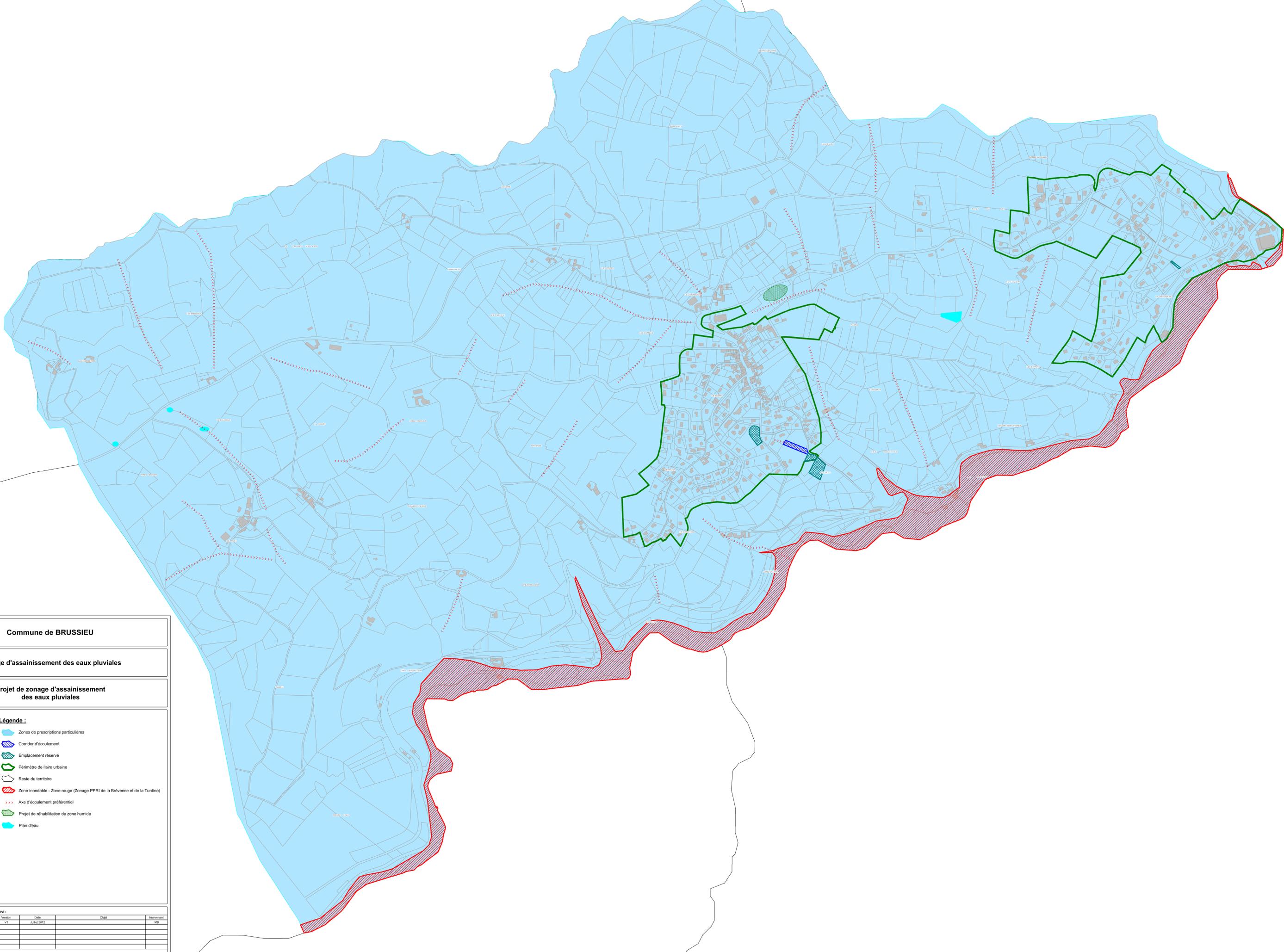
Echelle : 1 : 4 000

Fond : Cadastre

Source : BR

Dossier : 120103

Suivi :		Date	Client	Intervenant
Version				MB
X1		Mai 2012		



Commune de BRUSSIEU

**Etude :
Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

**Plan :
Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Maître d'ouvrage :



Mairie de Brussieu
Le Bourg
69 690 BRUSSIEU
Tél : 04 74 70 85 19

Bureau d'études :



Réalités Environnement
BP 430
105 Rue de la
01004 TRÉVILUX Cedex
Tél : 04 79 28 49 02

Légende :

-  Zones de prescriptions particulières
-  Corridor d'écoulement
-  Emplacement réservé
-  Périmètre de l'aire urbaine
-  Reste du territoire
-  Zone inondable - Zone rouge (Zonage PPRI de la Brèvenne et de la Turdine)
-  >>> Axe d'écoulement préférentiel
-  Projet de réhabilitation de zone humide
-  Plan d'eau

Echelle :
1 : 4 000

Fond :
Cadastré

Source :
M6

Dossier :
120103

Suivi :		Date	Objet	Intervenant
Version	01	Juillet 2012		M6